

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1047 Subvention (3.000 euros) à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale 75005 Paris, pour le fonctionnement de son chœur en 2014. 2014_03547, 26001.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.